

VILLE DE MONTBARD

B.P. 90

21506 MONTBARD CEDEX

Envoyé en préfecture le 15/09/2023

Reçu en préfecture le 15/09/2023

Publié le

ID : 021-212104251-20230915-DEC_2023_113-CC



DÉCISION DU MAIRE N° 2023/113

Annule et remplace décision n°2023-89

Objet : Travaux de réaménagement des locaux de l'école P.Langevin pour l'accueil des services de l'IEP : actualisation du plan de financement et demande de subvention

Le Maire de la Ville de Montbard,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-44 en date du 27 mai 2020 autorisant le Maire à demander à tout organisme financeur, pour les projets et actions inscrits au budget, l'attribution de subventions ;

Considérant les dépenses inscrites au budget d'investissement de la Commune pour l'année 2023 ;

Considérant les travaux d'aménagement au sein de l'école Paul Langevin afin d'installer les services de l'Inspection de l'Éducation Nationale.

Considérant le dispositif « Patrimoine Communal » inscrit dans le « Plan Marshall pour la Côte-d'Or » du Conseil Départemental de la Côte-d'Or ;

Considérant les critères d'éligibilité des dépenses dudit dispositif ;

Considérant l'actualisation d'un devis ;

DECIDE

Article 1 : Adopte le principe de l'opération de **travaux de réaménagement de l'école P.Langevin** à hauteur de 47 968.03€ HT.

Article 2 : Actualise le plan de financement prévisionnel comme suit :

Poste de dépenses	Dépenses HT	Financeurs	Recettes HT
Plomberie	2 734.24€	Département Côte-d'Or (30%)	11 046.73€
Electricité	12 453.29€	Dépenses éligibles : 36 822.43€	
Revêtement - Peinture	32 780.50€	Ville de Montbard	36 921.30€
TOTAL	47 968.03€	TOTAL	47 968.03€

Article 3 : Sollicite auprès du Conseil Départemental de Côte-d'Or une subvention de **11 046.73€**- soit 23.03% du coût total de l'opération - au titre du dispositif « Patrimoine communal Côte-d'Or » - pour l'année 2023.

Article 4 : Précise que la dépense est prévue à la section d'investissement du budget de la Commune pour l'année 2023

Article 5 : S'engage à ne pas commencer les travaux avant l'obtention de l'accusé de réception de dossier complet

Article 6 : S'engage à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil Départemental au titre de ce projet

Article 7 : Atteste de la propriété communale du bien objet de la demande